

B2

Délégation Territoriale du Loiret

Pôle santé publique et environnementale

Affaire suivie par : Jean COLY
Courriel : jean.coly@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.31.42

Date : 09 OCT. 2015

Objet : Consultation pour l'élaboration de l'avis
de l'autorité environnementale – ICPE –
Ste EOROVIA CENTRE LOIRE
Commune de Bouzy-la-Forêt

**Monsieur le directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement Centre-Val de Loire (DREAL)
Service environnement industriels et risques
Département I.S.S.I.**

5 avenue Buffon - BP 6407

45064 ORLEANS CEDEX 2

à l'attention de Mme Le Laouenan

Vos Ref : VAT 2015-0408

Par envoi du 18 septembre dernier, vous m'adressez pour avis le dossier déposé par la société EUROVIA CENTRE LOIRE au titre de l'avis de l'autorité environnementale.

Ce dossier concerne la demande suivante :

- autorisation de poursuite et d'extension de la carrière de sables et graviers, au lieu-dit « La Plaine de Saint Agnan » sur la commune de BOUZY-la-FORÊT;
- cette demande couvre une superficie totale exploitable d'environ 12ha dont 9ha en renouvellement, occupés par des boisements de résineux essentiellement;
- la carrière actuelle est autorisée par l'arrêté du 28 juin 2005 accordé pour une durée de 10 ans
- la demande porte sur une durée de 10 ans

L'épaisseur moyenne du gisement est de 2,20 m sous 0,30 m de recouvrement. Le volume de matériaux à extraire est estimé à 68 000 m³, soit un tonnage de 110 000 T (production moyenne : 15 000 T/ an ; production maximale : 25 000 T).

L'exploitation du site se fera à ciel ouvert et à sec. Elle créera une excavation de l'ordre de 2,50 m qui sera partiellement et progressivement remblayée et remise en état.

Il n'y a aucune installation de traitement sur le site et les matériaux seront utilisés sans traitement

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

1. Impacts potentiels sur les ressources en eau d'alimentation humaine et les eaux de loisirs

Le site se situe hors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Le captage AEP le plus proche (celui de Bouzy- Queue de la Reine) se situe à 1250 m au nord-est du site. Il est profond de 142 m et capte la nappe captive des calcaires de Beauce. Ses périmètres de protection ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral de juin 1995.

Les autres captages AEP du secteur sont ceux de Bray-en-Val situés respectivement à 1,7 km et à 2,6 km de distance, dotés eux aussi de périmètres de protection.

Une attention particulière devra être portée à la qualité des matériaux externes destinés au remblai de la carrière, afin d'éviter tout risque de pollution des eaux souterraines sous-jacentes.

Le dossier reste imprécis sur le mode de fourniture d'eau à usage sanitaire et de consommation pour les employés du site. De l'eau potable doit être fournie pour ces usages (sous forme de réserve, bouteilles...). Si le pétitionnaire dispose d'un forage pour satisfaire ces usages, ce dernier doit disposer d'une autorisation.

2. Populations situées à proximité

Le site est implanté dans un tissu d'habitat certes dispersé mais toutefois relativement « dense » : plus de 40 maisons d'habitation sont ainsi recensées dans un rayon d'un kilomètre. Ce sont environ 130 à 150 personnes qui habitent à moins d'un kilomètre du site.

3. Analyse des effets sur la santé

3.1. *Le bruit*

Les études acoustiques réalisées respectivement en décembre 2013 et en septembre 2014 montrent que les émergences sont conformes à la réglementation, excepté pour le point n°6 (situé au portail de la propriété implantée à 60 m au nord de la limite d'autorisation).

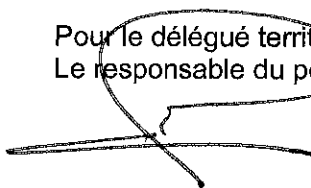
Des campagnes de mesures annuelles des émissions sonores aux 6 points concernés devront être imposées à l'exploitant en cours d'extraction.

3.2. *Identification des autres dangers/évaluation des expositions/caractérisation des risques*

Le volet sanitaire, basé sur une méthodologie simplifiée, apparaît adapté aux faibles dangers identifiés. Il conclut que « *les répercussions du projet sur la santé demeureront très limitées compte-tenu des caractéristiques de celui-ci, ainsi que de l'environnement humain* ».

En conclusion, j'émet un avis favorable à la présente demande sous réserve de la prise en compte des remarques faites dans les paragraphes 1 (qualité des remblais et alimentation en eau du site) et 2 (mesures sonométriques).

Pour le délégué territorial du Loiret,
Le responsable du pôle SPE,



Jean COLY

Destinataire en copie : UT DREAL